



## DÉCISION N°2025-043

### CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN » POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU COSEC ELISABETH ET VINCENT PURKART

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de versement de la subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour financer le projet de réhabilitation et rénovation énergétique du COSEC Elisabeth et Vincent PURKART.

### CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet de réhabilitation et rénovation énergétique du COSEC Elisabeth et Vincent PURKART pour diminuer les consommations énergétiques de cet équipement ;

### DECIDONS :

**ARTICLE 1** : De signer la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

**ARTICLE 2** : D'inscrire 1 000 000 € en recettes d'investissement les crédits afférents.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 Décembre 2025,

Le Maire,



Jean-François DELAGE

**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télerecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)